



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assemblees generales

Question écrite n° 3015

Texte de la question

M. Pierre Cardo attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que, dans les assemblees generales de coproprietaires, comme dans d'autres organismes, la jurisprudence actuelle considere comme presents tous les signataires de la feuille de presence. Or il apparait que, tres souvent, des votes importants de resolutions ont lieu en fin de seance, alors que plusieurs participants ont deja quitte la reunion. Leur non-participation aux votes est cependant comptabilisee, soit dans le total des votes positifs si le bureau decide de ne relever que le detail nominatif des opposants et des abstentions, soit dans le total des votes negatifs, s'il n'est releve que le detail nominatif des approbations et des abstentions. Il lui demande quelles mesures il convient de prendre pour eviter cette pratique de « vote tacite » contraire a la logique des choses, qui voudrait que le vote de ces absents inscrits sur la feuille de presence ne soit interprete ni dans un sens ni dans l'autre.

Texte de la réponse

Le decret du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriete des immeubles batis prevoit, dans son article 14, que lors de l'assemblee generale il est tenu une feuille de presence qui indique les nom et domicile de chaque coproprietaire ou associe et le cas echeant de son mandataire ainsi que le nombre de voix dont il dispose, et que cette feuille est emarguee par chaque coproprietaire ou associe present ou par son mandataire. Pour eviter que le coproprietaire qui se trouve contraint de quitter l'assemblee generale en cours de seance ne soit considere comme present pour la duree restante de l'assemblee, il suffit qu'il fasse mentionner son depart au proces-verbal.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3015

Rubrique : Copropriete

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1796

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2581